



Délibération N°09/2014

Votée le 13 mai 2014

**Objet : Procès verbal d'installation du comité syndical
Election du Président**

L'An Deux Mil Quatorze, le 13 mai à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle Vienne du complexe des 2 rivières à Bosmie l'Aiguille sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY, président sortant conformément à l'article L 5711-1 se référant notamment à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable en la matière.

Présents : M. JANICOT, M. PEYRAT, M. PORTHEAULT, M. SAGE, Mme HERVY, Mme ARNAUD, M. ARNAUD Fabrice, Mme DELORT, M. LAMANT, M. BARRET, M. BARRY Philippe, M. BEAUDOU, M. BECHU, Mme BERNARD, M. BOUTIN, M. CARPE, M. COUVIDAT, Mme CRUVEILHER, Mme DANGLA GENDREAU, Mme DELAMOTTE, M. DELOMENIE, M. DUTHEIL, M. CELERIER, M. GUY, M. GUYONNAUD, M. JASMAIN, M. JOACHIM, M. BOUCHETEIL, M. LAGRANGE, Mme MASNEUF, M. MOUSSOURS, M. PRECIGOUT, M. QUETTE, M. BALESTRAT, M. REBEYROL, M. REJASSE, M. SARRE,
Pouvoirs : Mme PAROT à Mme DELORT, Mme THEOLET à M. LAMANT, M. LONGEQUEUE à M. CELERIER

Absents / Excusés : M. COTTAZ, M. MOUSNIER, M. DELHOUME, M. KAUWACHE, M. MLINSKY, Mme CHAMINADE, M. RATIER, M. PAROT, Mme THEOLET, M. COUCAUD, M. LONGEQUEUE.

Secrétaire de séance : Mme DANGLA GENDREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Philippe BARRY, président sortant, qui après l'appel nominal, déclare installer :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Communauté de commune du Val de Vienne		
Aixe sur Vienne	Yves JASMAIN	Mélanie HOBEL
Beynac	Patrice COTTAZ	Nicolas MOUSNIER
Bosmie l'Aiguille	Bernard JOACHIM	Sylvain COUTURIER
Burnac	Michel REBEYROL	Marie Christine PUIVIF
Journac	Cindy BERNARD	Anne Sophie UIJTTEWAAL
Saint Martin le Vieux	Sébastien DELOMENIE	Pierre PETILLON
Saint Priest sous Aixe	Philippe BARRY	Muriel MENCACCI-GRAND
Saint Yrieix sous Aixe	Gérard KAUWACHE	Gérard BOUCHETEIL
Séreilhac	Pascal GUYONNAUD	Francis ROCHE
Communauté de commune Vienne Glane		
Chaillac sur Vienne	Daniel MLYNKI	Marie Claude CHAMINADE
Javerdat	Josette THEOLET	Franck COUCAUD
Oradour sur Glane	Jean BALLOT	Jean Jacques LAMANT
Saillat sur Vienne	Bertrand MOUSSOURS	Dominique BRISSAUD
Saint Brice sur Vienne	Thierry GARAUD	Stéphane PREVOST
Saint Junien	Joël RATIER	Yoann BALESTRAT
Saint Martin de Jussac	Sylvie MASNEUF	Christiane MARSAUDON
Saint Victurnien	Pascal BECHU	Philippe DELALEU
Communauté de communes « Aurence Glane Développement »		
Chaptelat	Madame le Maire	
Nieul	Madame le Maire	
Saint Jouvent	Monsieur le Maire	
Communauté de commune Briance Sud Haute Vienne		
Chateau Chervix	Gilbert GIBAUD	Jean Luc CELERIER
Glanges	Fabienne CRUVEILHER	Pierre CARPE
La Porcherie	Eric PAROT	Michel MOURET

.../...

Magnac Bourg	Marc GIBAUD	René RABACHOU
Pierre Buffière	Michel SARRE	David FELIX
Saint Genest sur Roselle	Jacqueline LHOMME-LEOMENT	Jean François DUCHER
Saint Germain les Belles	Jean Paul LAGRANGE	Jean ROUX
Saint Hilaire Bonneval	Fabrice ARNAUD	Alain MARTHON
Saint Vitte sur Briance	Sébastien ARNAUD	Marie Agnès DELORT
Vicq sur Breuilh	Jean Paul LONGEQUEUE	Jacques ZIGRAND
Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole		
Boisseuil	Olivier AUROY	Philippe JANICOT
Condat sur Vienne	Christian REJASSE	Joseph ABSI
Isle	Hubert BRIL	Eric ELCHINGER
Solignac	Alexandre PORTHEAULT	Philippe AUBISSE
Le Vigen	Christine HERVY	Lydie LAGARDE
Autres communes		
Cognac la Forêt	Guy COUVIDAT	Laurent MOREAU
Condat sur Vienne	Yannick BOUTIN	Marie Noëlle BOBIN
Flavignac	Patrick PRECIGOUT	René PARAUD
Isle	Hubert BRIL	Eric ELCHINGER
Janailhac	Monsieur le Maire	
Lavignac	Guy BARRET	Yves DESBORDES
Linards	Monsieur le Maire	
Meilhac	Georges BEAUDOU	Françoise GARNIER
Nexon	Jean Christophe CARPE	Aurélie THEVENY
Nieul	Pierre QUETTE	
Rilhac Lastours	Claudine ARNAUD	Sébastien FISSOT
Saint Bonnet Briance	Philippe DUTHEIL	Daniela GLÖCKNER-SIEBENEICHER
Saint Jean Ligoure	Jean Luc GUY	Gilles DECONCHAT
Saint Priest Ligoure	Laure DANGLA GENDREAU	Simon CUIILLERDIER
Sainte Marie de Vaux	Albert DELHOUME	Angélique DELAMOTTE
Surdoux	Monsieur le Maire	
Verneuil sur Vienne	Christiane AYMARD	Cécile VINCENT

dans leurs fonctions de délégués au comité syndical du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne.

M. QUETTE Pierre, doyen d'âge parmi les délégués syndicaux préside la suite de cette séance en vue de l'élection du Président.

Le Comité choisit pour secrétaire Mme DANGLA GENDREAU Laure

M. QUETTE explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les Conseils Municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Un seul délégué propose sa candidature :

- M. Philippe BARRY,

Dès lors, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

2 scrutateurs sont désignés à cet effet.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT :

.../... délibération n°09/2014

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	40
- bulletins blancs ou nuls :	2
- suffrages exprimés :	38
- majorité absolue :	20

Ont obtenu :

- M. Philippe BARRY	38 voix
---------------------	---------

M. Philippe BARRY, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président, et est installé.

M. Philippe BARRY déclare accepter d'exercer cette fonction.

Pour Extrait Conforme

Fait à Aix sur Vienne,

Le 13 mai 2014

Registre des signatures annexées

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

Publication ou Notification le :



Délibération N°10/2014
Votée le 13 mai 2014
Objet : Election des Vice-Présidents et du Bureau

L'An Deux Mil Quatorze, le 13 mai à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle Vienne du complexe des 2 rivières à Bosmie l'Aiguille sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

Présents : M. JANICOT, M. PEYRAT, M. PORTHEAULT, M. SAGE, Mme HERVY, Mme ARNAUD, M. ARNAUD Fabrice, Mme DELORT, M. LAMANT, M. BARRET, M. BARRY Philippe, M. BEAUDOU, M. BECHU, Mme BERNARD, M. BOUTIN, M. CARPE, M. COUVIDAT, Mme CRUVEILHER, Mme DANGLA GENDREAU, Mme DELAMOTTE, M. DELOMENIE, M. DUTHEIL, M. CELERIER, M. GUY, M. GUYONNAUD, M. JASMAIN, M. JOACHIM, M. BOUCHETEIL, M. LAGRANGE, Mme MASNEUF, M. MOUSSOURS, M. PRECIGOUT, M. QUETTE, M. BALESTRAT, M. REBEYROL, M. REJASSE, M. SARRE,
Pouvoirs : Mme PAROT à Mme DELORT, Mme THEOLET à M. LAMANT, M. LONGEQUEUE à M. CELERIER

Absents / Excusés : M. COTTAZ, M. MOUSNIER, M. DELHOUME, M. KAUWACHE, M. MLINSKY, Mme CHAMINADE, M. RATIER, M. PAROT, Mme THEOLET, M. COUCAUD, M. LONGEQUEUE.

Secrétaire de séance : Mme DANGLA GENDREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le Bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci ».

Statutairement, le nombre de Vice-Présidents du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne est fixé à quatre. Accompagné d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint, ils constituent le bureau du Syndicat :

- Adopté à l'unanimité.

Par application de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des Vice-Présidents a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

Élection du Premier Vice-Président :

La candidature de Mme Jostette THEOLET est proposée en qualité de Première Vice-Présidente. Dès lors, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	40
- bulletins blancs ou nuls :	5
- suffrages exprimés :	35
- majorité absolue :	18

Ont obtenu :

.../...

Mme Josette THEOLET : 35 voix (trente cinq),

Mme Josette THEOLET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé **Première Vice-Présidente** et immédiatement installé.

Mme Josette THEOLET, accepte d'exercer cette fonction.

Élection du Deuxième Vice-Président :

La candidature de M. Yannick BOUTIN est proposée en qualité de Deuxième Vice-Président.
Dès lors, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	40
- bulletins blancs ou nuls :	6
- suffrages exprimés :	34
- majorité absolue :	18

Ont obtenu :

M. Yannick BOUTIN, 34 voix (trente quatre),

M. Yannick BOUTIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé **Deuxième Vice-Président** et immédiatement installé.

M. Yannick BOUTIN, déclare accepter d'exercer cette fonction.

Élection du Troisième Vice-Président :

La candidature de M. Jean Luc GUY est proposée en qualité de Troisième Vice-Président.
Dès lors, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	40
- bulletins blancs ou nuls :	4
- suffrages exprimés :	36
- majorité absolue :	19

Ont obtenu :

M. Jean Luc GUY, 36 voix (trente six)

M. Jean Luc GUY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé **Troisième Vice-Président** et immédiatement installé.

M. Jean Luc GUY, déclare accepter d'exercer cette fonction.

Élection du Quatrième Vice-Président :

La candidature de M. Sébastien DELOMENIE est proposée en qualité de Quatrième Vice-Président.
Dès lors, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	40
- bulletins blancs ou nuls :	3
- suffrages exprimés :	37
- majorité absolue :	18

Ont obtenu :

.../...

M. Sébastien DELOMENIE, 37 voix (trente sept)

M. Sébastien DELOMENIE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé **Quatrième Vice-Président** et immédiatement installé.

M. Sébastien DELOMENIE, déclare accepter d'exercer cette fonction.

Élection du Secrétaire :

La candidature de M. Pierre QUETTE est proposée en qualité de Secrétaire.

Dès lors, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 40
- bulletins blancs ou nuls : 6
- suffrages exprimés : 34
- majorité absolue : 18

Ont obtenu :

M. Pierre QUETTE, 34 voix (trente quatre)

M. Pierre QUETTE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée **Secrétaire** et immédiatement installée.

M. Pierre QUETTE déclare accepter d'exercer cette fonction.

Élection du Secrétaire adjoint :

La candidature de M. Yves JASMAIN est proposée en qualité de Secrétaire adjoint.

Dès lors, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 40
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 36
- majorité absolue : 19

Ont obtenu :

M. Yves JASMAIN, 35 voix (trente cinq)

M. Yves JASMAIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé **Secrétaire adjoint** et immédiatement installé.

M. Yves JASMAIN, déclare accepter d'exercer cette fonction.

Le Président déclare installer en qualité de :

1 ^{er} Vice-Président	Josette THEOLET
2 ^{ème} Vice-Président	Yannick BOUTIN
3 ^{ème} Vice-Président	Jean Luc GUY
4 ^{ème} Vice-Président	Sébastien DELOMENIE
Secrétaire	Pierre QUETTE
Secrétaire adjoint	Yves JASMAIN

.../... délibération n°10/2014

Pour Extrait Conforme
Fait à Aix sur Vienne,
Le 13 mai 2014

Le Président,

Philippe BARRY

Nombre de délégués : 52 Présents : 37 Votants : 40 Pour : 40 Abstention : Contre :	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : Publication ou Notification le :
---	--



Délibération N°11/2014
Votée le 13 mai 2014
Objet : Indemnités des Présidents et Vice-Présidents

L'An Deux Mil Quatorze, le 13 mai à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle Vienne du complexe des 2 rivières à Bosmie l'Aiguille sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

Présents : M. JANICOT, M. PEYRAT, M. PORTHEAULT, M. SAGE, Mme HERVY, Mme ARNAUD, M. ARNAUD Fabrice, Mme DELORT, M. LAMANT, M. BARRET, M. BARRY Philippe, M. BEAUDOU, M. BECHU, Mme BERNARD, M. BOUTIN, M. CARPE, M. COUVIDAT, Mme CRUVEILHER, Mme DANGLA GENDREAU, Mme DELAMOTTE, M. DELOMENIE, M. DUTHEIL, M. CELERIER, M. GUY, M. GUYONNAUD, M. JASMAIN, M. JOACHIM, M. BOUCHETEIL, M. LAGRANGE, Mme MASNEUF, M. MOUSSOURS, M. PRECIGOUT, M. QUETTE, M. BALESTRAT, M. REBEYROL, M. REJASSE, M. SARRE,
Pouvoirs : Mme PAROT à Mme DELORT, Mme THEOLET à M. LAMANT, M. LONGQUEUE à M. CELERIER

Absents / Excusés : M. COTTAZ, M. MOUSNIER, M. DELHOUME, M. KAUWACHE, M. MLINSKY, Mme CHAMINADE, M. RATIER, M. PAROT, Mme THEOLET, M. COUCAUD, M. LONGQUEUE.

Secrétaire de séance : Mme DANGLA GENDREAU

Monsieur le Président rappelle :

Conformément à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales le Président et les Vice-Présidents d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale bénéficient d'indemnités de fonction.

Les indemnités de fonction des Elus intercommunaux se déterminent, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. L'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est 1 015.

En fonction de la strate de population dans laquelle s'intègre l'EPCI, le Conseil Communautaire fixe, par délibération, le montant des indemnités des Elus Communautaires, dans la limite d'un taux maximal d'indemnités de fonction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 5211-12 et R. 5214-1,

Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi N° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne Moyenne,

Vu le Décret n° 2008-198 du 27 février 2008 portant majoration à compter du 1^{er} mars 2008 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice Présidents,

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer les indemnités de fonction versées au Président ainsi qu'aux Vice-Présidents dans les conditions prévues par les textes.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

PREND ACTE

Que le Président et l'ensemble des Vice-Présidents ne percevra pas d'indemnités de fonction relevant de la tranche de population correspondante pour l'exercice effectif de leur fonction à compter du 13 mai 2014, date d'installation du nouveau Comité Syndical.

.../...

.../... délibération n°11/2014

Pour Extrait Conforme
Fait à Aix sur Vienne,
Le 13 mai 2014

Le Président,

Philippe BARRY

Nombre de délégués : 52 Présents : 37 Votants : 40 Pour : 40 Abstention : Contre :	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : Publication ou Notification le :
---	--



Délibération N°12/2014

Votée le 13 mai 2014

Objet : Délégations de compétences du comité syndical au Président

L'An Deux Mil Quatorze, le 13 mai à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle Vienne du complexe des 2 rivières à Bosmie l'Aiguille sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

Présents : M. JANICOT, M. PEYRAT, M. PORTHEAULT, M. SAGE, Mme HERVY, Mme ARNAUD, M. ARNAUD Fabrice, Mme DELORT, M. LAMANT, M. BARRET, M. BARRY Philippe, M. BEAUDOU, M. BECHU, Mme BERNARD, M. BOUTIN, M. CARPE, M. COUVIDAT, Mme CRUVEILHER, Mme DANGLA GENDREAU, Mme DELAMOTTE, M. DELOMENIE, M. DUTHEIL, M. CELERIER, M. GUY, M. GUYONNAUD, M. JASMAIN, M. JOACHIM, M. BOUCHETEIL, M. LAGRANGE, Mme MASNEUF, M. MOUSSOURS, M. PRECIGOUT, M. QUETTE, M. BALESTRAT, M. REBEYROL, M. REJASSE, M. SARRE,

Pouvoirs : Mme PAROT à Mme DELORT, Mme THEOLET à M. LAMANT, M. LONGQUEUE à M. CELERIER

Absents / Excusés : M. COTTAZ, M. MOUSNIER, M. DELHOUME, M. KAUWACHE, M. MLINSKY, Mme CHAMINADE, M. RATIER, M. PAROT, Mme THEOLET, M. COUCAUD, M. LONGQUEUE.

Secrétaire de séance : Mme DANGLA GENDREAU

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation, ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un Etablissement Public,
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration générale et compte tenu de la nécessité d'agir dans certains domaines avec réactivité, il apparaît nécessaire de donner délégation au Président pour l'exercice de certaines missions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'Article L 5211-10,

Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne,

Vu le Procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

.../...

DECIDE

Article un : Délégation est donnée au Président du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne pour la durée de son mandat, à l'effet :

- ① de procéder, dans la limite des crédits inscrits, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- ② de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et, des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % ,
- ③ de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- ④ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- ⑤ d'intenter au nom du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, excepté les actions pénales,
- ⑥ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne et n'entraînant pas de dommages corporels.
- ⑦ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- ⑧ de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- ⑨ de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €.

Article deux : Le Président est autorisé, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales à déléguer à la première Vice-Présidente les compétences déléguées au titre de l'article un de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme
Fait à Aix sur Vienne,
Le 13 mai 2014

Le Président,

Philippe BARRY

Nombre de délégués : 52	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Présents : 37	
Votants : 40	
Pour : 40	Publication ou Notification le :
Contre :	
Abstention :	



Délibération N°12 bis/2014
Votée le 13 mai 2014
Objet : Délégations de compétences du comité syndical au Président
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°12/2014

L'An Deux Mil Quatorze, le 13 mai à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle Vienne du complexe des 2 rivières à Bosmie l'Aiguille sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

Présents : M. JANICOT, M. PEYRAT, M. PORTHEAULT, M. SAGE, Mme HERVY, Mme ARNAUD, M. ARNAUD Fabrice, Mme DELORT, M. LAMANT, M. BARRET, M. BARRY Philippe, M. BEAUDOU, M. BECHU, Mme BERNARD, M. BOUTIN, M. CARPE, M. COUVIDAT, Mme CRUVEILHER, Mme DANGLA GENDREAU, Mme DELAMOTTE, M. DELOMENIE, M. DUTHEIL, M. CELERIER, M. GUY, M. GUYONNAUD, M. JASMAIN, M. JOACHIM, M. BOUCHETEIL, M. LAGRANGE, Mme MASNEUF, M. MOUSSOURS, M. PRECIGOUT, M. QUETTE, M. BALESTRAT, M. REBEYROL, M. REJASSE, M. SARRE,
Pouvoirs : Mme PAROT à Mme DELORT, Mme THEOLET à M. LAMANT, M. LONGQUEUE à M. CELERIER

Absents / Excusés : M. COTTAZ, M. MOUSNIER, M. DELHOUME, M. KAUWACHE, M. MLINSKY, Mme CHAMINADE, M. RATIER, M. PAROT, Mme THEOLET, M. COUCAUD, M. LONGQUEUE.

Secrétaire de séance : Mme DANGLA GENDREAU

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation, ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un Etablissement Public,
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration générale et compte tenu de la nécessité d'agir dans certains domaines avec réactivité, il apparaît nécessaire de donner délégation au Président pour l'exercice de certaines missions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'Article L 5211-10,

Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne,

Vu le Procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

.../...

DECIDE

Article un : Délégation est donnée au Président du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne pour la durée de son mandat, à l'effet :

- ① de procéder, dans la limite des crédits inscrits, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- ② de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et, des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %,
- ③ de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- ④ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- ⑤ d'intenter au nom du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, excepté les actions pénales,
- ⑥ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne et n'entraînant pas de dommages corporels.
- ⑦ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- ⑧ de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- ⑨ de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €.

Article deux : Le Président est autorisé, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales à déléguer à la première Vice-Présidente les compétences déléguées au titre de l'article un de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme
Fait à Aix sur Vienne,
Le 13 mai 2014

Le Président,

Philippe BARRY

Nombre de délégués : 52	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Présents : 37	
Votants : 40	
Pour : 40	
Contre :	
Abstention :	Publication ou Notification le :



Délibération N°13/2014

Votée le 13 mai 2014

Objet : Commission d'appel d'offres et d'adjudication des marchés publics

L'An Deux Mil Quatorze, le 13 mai à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle Vienne du complexe des 2 rivières à Bosmie l'Aiguille sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

Présents : M. JANICOT, M. PEYRAT, M. PORTHEAULT, M. SAGE, Mme HERVY, Mme ARNAUD, M. ARNAUD Fabrice, Mme DELORT, M. LAMANT, M. BARRET, M. BARRY Philippe, M. BEAUDOU, M. BECHU, Mme BERNARD, M. BOUTIN, M. CARPE, M. COUVIDAT, Mme CRUVEILHER, Mme DANGLA GENDREAU, Mme DELAMOTTE, M. DELOMENIE, M. DUTHEIL, M. CELERIER, M. GUY, M. GUYONNAUD, M. JASMAIN, M. JOACHIM, M. BOUCHETEIL, M. LAGRANGE, Mme MASNEUF, M. MOUSSOURS, M. PRECIGOUT, M. QUETTE, M. BALESTRAT, M. REBEYROL, M. REJASSE, M. SARRE,
Pouvoirs : Mme PAROT à Mme DELORT, Mme THEOLET à M. LAMANT, M. LONGEQUEUE à M. CELERIER

Absents / Excusés : M. COTTAZ, M. MOUSNIER, M. DELHOUME, M. KAUWACHE, M. MLINSKY, Mme CHAMINADE, M. RATIER, M. PAROT, Mme THEOLET, M. COUCAUD, M. LONGEQUEUE.

Secrétaire de séance : Mme DANGLA GENDREAU

Monsieur le Président rappelle que l'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit que les Collectivités et Etablissements Publics Locaux peuvent constituer une ou plusieurs Commissions d'appel d'offres à caractère permanent.

Pour les EPCI, la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- du Président, ou de son représentant, Président de la Commission,
- et d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la Commission de la Collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élu, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'EPCI (soit 5 membres)

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités à la désignation des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans les C.A.O. : le comptable public, le représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, des Agents Communautaires ou autres personnalités compétentes dans le domaine objet du marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne Moyenne,

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

DECIDE

Article Unique : de constituer une Commission d'Appel d'Offres et d'arrêter la liste des Membres qui composent la Commission, conformément aux résultats du vote effectué, comme suit :

Le Président ou son représentant (M. Jean Luc GUY),

.../...

Titulaires	Suppléants
Mme Laure DANGLA GENDREAU	M. Georges BEAUDOU
M. Patrick PRECIGOUT	M. Pascal BECHU
Mme Cindy BERNARD	M. Sébastien DELOMENIE
M. Bernard JOACHIM	M. Michel REBEYROLLE
M. Jean Paul LAGRANGE	M. Alexandre PORTHEAULT

Pour Extrait Conforme
Fait à Aix sur Vienne,
Le 13 mai 2014

Le Président,

Philippe BARRY

Nombre de délégués : 52 Présents : 37 Votants : 40 Pour : 40 Abstention :	Contre : Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : Publication ou Notification le :
---	--